



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 7 octobre 2025

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick et RICHARD Guillaume
Mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, ROBIGO Magdalena et BAUDRY Mireille

Absent(e)s : Messieurs LOREC Gildas, JAMET Stève et BEGAUD Yann
Mesdames BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, BOULINEAU Cécile et DOUET Emilie

Pouvoirs : Madame BOULINEAU Cécile donne pouvoir à Madame BAUDRY Mireille
Madame AUGUIN Catherine donne pouvoir à Madame TAROT Sylvie
Madame BRET-CARRER Virginie donne pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel
Monsieur LOREC Gildas donne pouvoir à Monsieur FRENEAU Patrick

Secrétaire de Séance : Monsieur FARDOUX Laurent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de conseillers municipaux absents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 12 (8 présents + 4 pouvoirs)
Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 4

*** **

Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.
L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Monsieur FARDOUX Laurent comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate les absences suivantes :
Messieurs LOREC Gildas, JAMET Stève et BEGAUD Yann
Mesdames BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, BOULINEAU Cécile et DOUET Emilie

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs reçus :

- Madame BOULINEAU Cécile donne pouvoir à Madame BAUDRY Mireille
- Madame AUGUIN Catherine donne pouvoir à Madame TAROT Sylvie
- Madame BRET-CARRER Virginie donne pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel
- Monsieur LOREC Gildas donne pouvoir à Monsieur FRENEAU Patrick

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à des informations reçues de dernière minute. A l'unanimité, le conseil est favorable à l'ajout du point suivant :

- Remboursement de frais pour les ressources humaines (annule et remplace la délibération du 08/09/25)

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 08/09/2025

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 8
 - de suffrages exprimés : 12 (dont 4 pouvoirs)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Nouveau plan de financement du schéma de la DECI

Monsieur le Maire présente la liste des équipements de signalétiques dont la commune a besoin pour finaliser son schéma DECI.

DESCRIPTION	Quantité	Détails	IMAGE
Panneau routier arrêt/stationnement interdit B6D	7	Classe 2 Dimension STANDARD (diamètre 650 mm ?)	
Panonceau complémentaire modèle M9p	7	Classe 2 Dimensions 700 x 200 mm	
Panneau Alu C1 Ø 450 Point Aspiration d'incendie.	5	Classe 1 Dimension 450 mm	
Panneau en Aluminium C1 Réserve Incendie 120 m3	1	Classe 1 Dimensions L500 x l 300 mm mm	
Panneau de direction avec flèche 1 à 2 lignes VERS LA GAUCHE	5	Aluminium classe 2 Dimensions STANDARD (L 1000 x l 400 mm ?)	 Point d'aspiration 465 m TEXTE différents à chaque panneau
Panneau de direction avec flèche 1 à 2 lignes VERS LA DROITE	6	Aluminium classe 2 Dimensions STANDARD (L 1000 x l 400 mm ?)	 Point d'aspiration 465 m TEXTE différents à chaque panneau
Poteaux galvanisés 80 x 40 mm avec obturateur plastique	15	80 x 40 mm Longueur 3000 mm	
Fourreau à sceller pour poteau 80 x 40 mm	15	L 90 x l 50 x Ep. 3 mm	
Paires de fixations pour panneaux	15	panneau standard sur poteau 80 x 40	pas d'image
Arceau de protection de poteau incendie	1	à déterminer	 Image non contractuelle

Cela représente deux devis pour l'ensemble des besoins : 1 441.76 € TTC pour les panneaux et 681.47 € TTC pour l'arceau du poteau incendie, soit 1 769.36 € HT.

Monsieur le Maire explique que mettre à jour ce plan de financement aux services de l'Etat, peut permettre de débloquer les montants qui finalement ne seront pas versés à Ballon et pourraient servir à d'autres collectivités.

Monsieur le Maire rappelle

- L'attribution de 20 346.37 € pour l'opération au dates prévisionnelles du 4 avril 2022 au 3 octobre 2025 dans le cadre de la DETR ,
- L'aide financière du Département de la Charente-Maritime signée le 16 décembre 2022 pour un montant maximal de 12 539.03 €,

Considérant que la commune a connue au cours des 2 années d'exécution du schéma DECI de nombreux changements d'implantations liés aux difficultés de trouver les emplacements pouvant accueillir les équipements puis à la modification des équipements retenus,

Considérant le changement de la réglementation d'implantation des équipements de DECI de 2023 amenant la commune à modifier l'implantation et le type d'équipements retenus initialement,

Considérant l'avis technique du SDIS 17 sur la 4ème version du schéma DECI en date du 5 février 2024,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau plan de financement répondant aux besoins de la 4ème version validée du schéma DECI,

Il convient de délibérer pour modifier le plan de financement du projet d'investissement du schéma de DECI pour les demandes de subventions initiales (DETR et Département) :

Coût estimatif de l'opération		INITIAL	Coût estimatif de l'opération		MIS A JOUR
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT
Ballon Nord (Citerne souple 120 m³). Projet réalisé dans le cadre des travaux du pôle enfance		0,00 €	Ballon Nord (Citerne souple 120 m³). Projet réalisé dans le cadre des travaux du pôle enfance		0,00 €
Les Hors (Poteau de 100 60 m³)		3 189,14 €	Les Hors (Poteau de 100 60 m³)		3 189,14 €
Le Grand Agère (Citerne souple 120 m³)		11 829,23 €	Le Grand Agère (3 aires d'aspirations)		0,00 €
Le Petit Agère / Cabane Des Chintres (Citerne souple 120 m³)		11 829,23 €	Le Petit Agère / Cabane Des Chintres (1 aire d'aspiration)		0,00 €
La Gravelle (Citerne souple 120 m³)		0,00 €	La Gravelle (Citerne souple 120 m³)		0,00 €
La Tublerie (Citerne souple 120 m³)		11 829,23 €	La Tublerie (1 aire d'aspiration)		0,00 €
La Béchéée (Citerne souple 60 m³)		8 939,09 €	La Béchéée (Citerne souple 60 m³)		0,00 €
Etudes, diagnostic, plan d'action (RESE)		3 250,00 €	Etudes, diagnostic, plan d'action (RESE)		3 250,00 €
Signalétiques et protection des équipements		0,00 €	Signalétiques et protection des équipements		2 337,25 €
Coût HT		50 865,92 €	Coût HT		8 776,39 €

report : commun avec Thairé

couvert par le PEI des Hors

Plan de financement		INITIAL				MIS A JOUR			
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux	ACOMPTE versé en 2023	Base subventionnable	Montant HT	Taux	Trop perçu
DETR	Acquis	50 865,92 €	20 346,37 €	40,00 %	6 103,91 €	8 776,39 €	3 510,56 €	40,00 %	2 593,35 €
Conseil départemental	Acquis	50 865,92 €	10 173,18 €	20,00 %	0,00 €	8 776,39 €	1 755,28 €	20,00 %	0,00 €
Sous-total			30 519,55 €	60,00%			5 265,84 €	60,00%	
Autofinancement - Mairie de ballon	Acquis	50 865,92 €	20 346,37 €	40,00 %		8 776,39 €	3 510,56 €	40,00 %	
Coût HT			50 865,92 €	100,00%			8 776,40 €	100,00%	

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- De modifier les demandes de subventions initiales (DETR et Département) en proposant un nouveau plan de financement.
- De voter le plan de financement de l'application du schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie présenté ci-dessus d'un montant de 8 776,40 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- D'inscrire le trop-perçu de DETR aux dépenses d'investissement du budget 2026.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 8
 - de suffrages exprimés : 12 (dont 4 pouvoirs)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

3- Tarifs pour la salle des fêtes : demande spéciale de la CDC Aunis Sud

Monsieur le Maire annonce au conseil que la Commune a reçu une demande spéciale de la part du groupe K'féine de la Communauté de Communes Aunis (groupe chargé d'organiser des temps de cohésion pour les agents de la CDC) afin de trouver une salle pour organiser un temps festif le 12/12/25 pour leurs agents et élu(e)s.

Considérant qu'il s'agit d'une demande spécifique et exceptionnelle ne faisant pas partie du tableau des tarifs voté par le conseil municipal en 2024, il convient de délibérer.

Sous réserve que le groupe K'féine de la Communauté de Communes Aunis n'est pas trouvée de salle ailleurs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une proposition de tarif adapté à la demande spéciale.

Madame DURRIEU demande si la mairie leur prête gracieusement, il faudra leur faire signer le contrat avec les engagements pour rendre la salle propre.

Madame ROBIGO rappelle que cela est bien précisé dans leur demande.

Monsieur le Maire explique que la salle des fêtes est de plus en plus demandée gracieusement, et qu'il convient de délibérer pour ce genre de cas.

Monsieur FRENEAU s'interroge sur le choix de Ballon ? Monsieur le Maire répond que la CDC fait tourner cette demande chaque année parmi les communes membres.

Madame BAUDRY demande si la salle est assez grande ? Il est répondu qu'ils ne seront pas 120 (capacité maximum de la salle).

Monsieur le Maire demande si le conseil ne peut pas ajouter une ligne dans la grille tarifaire afin d'éviter de délibérer à chaque fois ? Les élus préfèrent en parler à chaque fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer la salle à titre gratuit pour la journée de cohésion pour les agents de la CDC Aunis Sud du 12 décembre 2025. Un contrat de location sera établi afin de garantir les conditions d'utilisation des locaux.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (dont 4 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Rachat de la cuve de fioul mise à disposition pour la commune

Cette délibération a été ajournée car le quorum étant tout juste atteint avec 8 élus, si Mme BAUDRY sort pour le vote de la délibération, le quorum n'est plus atteint.

Même si le vote est ajourné, le débat concernant le rachat a eu lieu :

M RICHARD demande si la commune ne peut pas acheter la cuve et la donner à Mme BAUDRY ? Il est répondu que cela est comptablement trop compliqué.

Madame TAROT demande comment a-t-elle été installée ? Il est répondu que les agents ont récupéré la cuve chez Mme BAUDRY puis le raccordement a été faite par le plombier professionnel.

Madame BAUDRY rappelle que normalement ce mode de chauffe ne devrait plus être utilisé pour un bâtiment accueillant du public. Monsieur le Maire répond que la commune n'a, à ce stade, pas les moyens financiers pour effectuer les travaux pour changer de chauffage, d'autant plus que les subventions (Fonds Vert) risque d'être très faible au regard du contexte financier national, que par conséquent la part d'autofinancement sera d'autant plus conséquent.

Madame BAUDRY est en attente en d'autres devis pour peut-être avoir un tarif comparatif moins cher.

Madame ROBIGO ajoute qu'il serait plus simple de racheter la cuve à Mme BAUDRY plutôt que d'acheter une nouvelle cuve à inscrire à l'inventaire pour ensuite la sortir pour la donner à Mme BAUDRY... ;

Le sujet sera abordé à nouveau lors du prochain conseil.

Entre temps, la secrétaire générale de mairie prendra l'attache du SGC Ferrière pour savoir quelle manœuvre comptable est la plus judicieuse.

5- Dénomination de rues communales identifiées sans nom dans le classement du SDV17

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune est en cours de mise à jour du tableau de classement de la voirie.

A ce sujet, le Syndicat Départemental de la Voirie (SDV17) a transmis à la commune un dossier comprenant un tableau de classement des voiries communales sur lesquelles il faut se prononcer.

Monsieur le Maire rappelle que les kilomètres de voirie de compétence communale sont pris en compte dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), composante du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Mme BAUDRY demande comment cela se passe pour les rues mitoyennes avec les communes limitrophes ? Il est répondu que ce linéaire de voirie était jusqu'à maintenant divisé en 2.

Monsieur le Maire explique au conseil, qu'à partir de mai 2025, le recensement de la longueur de voirie communale ne se sera plus à partir des données (tableau de classement de la voirie) transmises par les communes à la Préfecture, mais à partir du thème voirie de la Base de données topographiques IGN qui devient le référentiel national pour le calcul automatique des longueurs de voirie communale (Décret n° 2025-438 du 20 mai 2025).

Monsieur le Maire précise que la valeur en € attribuée par mètre linéaire de voirie dans le calcul de la DSR est fixée à 0,36 € (valeur de référence pour l'année 2024).

Il annonce aussi la modification d'une règle par rapport à aujourd'hui : un tronçon partagé entre 2 communes sera compté entièrement pour chaque commune et non divisé en 2.

D'une façon générale, ce nouveau mode de calcul à partir du référentiel IGN permet à la commune d'enregistrer un référentiel kilométrique plus important.

Monsieur le Maire montre via une carte, la différence entre les données kilométriques d'avant (SDV17) transmise à la Préfecture et celles d'IGN.

Enfin dans l'attente de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation nationale, la commune doit mettre à jour son tableau de classement.

Vu l'avant-projet présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie 17 dans le cadre de ce projet de réalisation d'un tableau de classement des voiries communales, et considérant qu'à la suite de ce premier diagnostic, il convient à la commune de délibérer pour dénommer des voies identifiées sans nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer les voies suivantes

VOIE 115 : Rue du parking de la salle des fêtes

VOIE 200 : Rue du parking du cimetière

VOIE 116 : A signaler au Syndicat Départemental de la Voirie 17, comme étant du ressort de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de la retirer du tableau de classement.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (dont 4 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

6- Saisine du CST dans le cadre de la convention de participation Protection Social Complémentaire : Mutuelle MNT

Au 1er janvier 2026, les collectivités devront obligatoirement participer à la mutuelle santé de ses agents.

La commune de Ballon, est, à ce sujet, déjà dans les règles puisqu'elle propose une participation de 20 € net pour la protection sociale complémentaire (mutuelle) depuis juin 2023.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n°03/2025-09 du 10 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Afin de répondre à la nouvelle réglementation, un appel d'offre a été lancé par le CDG 17 (conjointement avec 2 autres CDG). La MNT a été retenue.

La commune de Ballon a donc le choix :

- 1- Conserver l'application de la délibération n°06/2023-02 portant sur une participation de 20 € net pour la protection sociale complémentaire pour les agents ayant souscrit à une offre labélisée de leur mutuelle.
- 2- Souscrire au contrat collectif proposé par le CDG 17 par le biais du prestataire MNT.
Voir page 3 à 5 pour les détails de l'offre.

A savoir que si la commune retient l'option 2 :

- La participation de 20€ aux agents de mutuelle labélisée prendra fin.
- Les agents seront libres d'adhérer ou non à la mutuelle MNT que proposera la commune.

Afin de choisir quelle option la commune souhaite adopter au 1er janvier 2026, chaque agent a été interrogé, via un formulaire de choix d'option.

Résultat du SONDAGE :

1 VOTE : Conserver l'application de la délibération n°06/2023-02 portant sur une participation de 20 € net pour la protection sociale complémentaire pour les agents ayant souscrit à une offre labélisée de leur mutuelle.

2 VOTES : Souscrire au contrat collectif proposé par le CDG 17 par le biais du prestataire MNT.

1 VOTE : Suivre l'avis général car je ne me sens pas concerné(e) : ma mutuelle actuelle me convient et n'est pas labélisée.

L'option de basculer sur la mutuelle MNT via le contrat de participation du CDG17 est donc celle **retenue**.

Considérant les paramètres annoncés ci-dessus, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, sous réserve de l'avis favorable du CST :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20 € net par agent et par mois
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (dont 4 pouvoirs)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

7- Validation des modifications du RIFSEEP suite à avis favorable du CST

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait déjà délibéré à ce sujet pour la correction du RIFSEEP suite à l'identification d'une erreur administrative.

Le CST a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de délibérer pour valider la délibération de juin 2025 suite à l'avis favorable du CST.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Réviser les montants de la base expérience professionnelle de la section IFSE du RIFSEEP.

Modifications en rouge (nouveaux montant) :

CADRE D'EMPLOI	GROUPE	FONCTION	IFSE			
			<u>PART IFSE</u> Montant maximal individuel annuel en euros attribué à BALLON	<u>PART EXP. PRO</u> Montant maximal : nombre de points maximal 14 points 1 pt = 2%	Montant maximal individuel annuel en euros <u>PLAFOND LOI</u>	TOTAL PLAFOND MAXIMUM INDIVIDUEL ANNUEL PART IFSE (ifse + exp pro) <u>PLAFOND BALLON</u>
CATEGORIE B	B1	Secrétaire Générale de Mairie	5 000,00 €	5 000,00 €	14 650 €	10 000,00 €
CATEGORIE C	C1	Secrétaire de Mairie	3 500,00 €	3 500,00 €	11 340 €	7 000,00 €
		Agent technique principal ayant des responsabilités Agent de maîtrise	3 500,00 €	3 500,00 €	11 340,00 €	7 000,00 €
	C2	Agent d'exécution technique et administratif	3 300,00 €	3 300,00 €	10 800,00 €	6 600,00 €

- De ne pas demander un remboursement aux agents pour le trop-perçu suite à l'erreur administrative.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (dont 4 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

8- Autorisation de signer un avenant au contrat d'assurance avec GROUPAMA, pour la mise en place d'une option d'usage professionnel d'un véhicule privé

Délibération annulée car AUCUN des agents ne souhaitent utiliser son véhicule personnel dans le cadre professionnel.

9- Mise à disposition de la salle des fêtes 1 fois / candidat dans le cadre des élections municipales

Monsieur le Maire rappelle qu'en cette période pré-électorale avant les élections municipales de mars 2026, depuis le 1er septembre 2025, les règles relatives au financement des campagnes électorales des candidats aux élections municipales prochaines de mars 2026 s'appliquent.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la jurisprudence estime que « l'utilisation des salles communales pour des réunions électorales n'est pas irrégulière dans la mesure où le prêt de salles est accordé dans les mêmes conditions aux différents candidats ». Et qu'il revient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. La location de la salle peut donc se faire à titre gratuit ou onéreux. La mise à disposition des locaux communaux à un candidat ou un parti politique doit, en principe, être consentie dans les conditions financières du marché pour éviter d'être qualifié de financement prohibé au sens de l'article L.52-8 alinéa 2 du code électoral. Si une contribution en contrepartie de l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous de manière uniforme.

Monsieur le Maire rappelle que tout refus doit être motivé. Ainsi, « un refus ne peut être légalement opposé, par l'exécutif local, que pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales ou intercommunales, du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public » (CE, 19 août 2002, n°249666). Est donc illégal, un refus fondé sur la seule couleur politique du demandeur (CE, 30 avril 1997, Commune de Montsoulst, n°157115 ; CE, 15 mars 1996, Cavin, n°137376).

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de non-respect du principe d'égalité des candidats dans l'accès aux salles municipales, la mise à disposition desdites salles pourrait être considérée comme un don prohibé. Dans toutes les communes, le non-respect de cette règle entraîne : une amende de 45 000 € d'amende et 3 ans de prison pour les candidats et le maire ou le président de l'EPCI (article L.113-1 du code électoral) ; l'annulation de l'élection par le juge électoral, si ce dernier estime que cet avantage a altéré la sincérité du scrutin.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition, durant la période électorale, la salle des fêtes pour tous les candidats sans exception. Sous réserve des disponibilités de la salle, afin de garantir le bon fonctionnement du service public et selon les conditions suivantes :

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (dont 4 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

- **Période : Un soir en semaine, soit le mardi soit le jeudi.**
- **Tarif : Gratuité**
- **Nombre de location sur la campagne : 1 par candidat/liste**

10- Charte d'engagement "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens" (annule et remplace la délibération du 08/09/25)

Lors du précédent conseil, le conseil a délibéré pour l'adhésion à la charte de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Aunis Sud (CTPS), sans avoir connaissance de la participation financière.

Considérant qu'il a été présenté, lors du conseil municipal du 9 septembre 2025, qu'aucun engagement financier de la commune de Ballon n'était demandé avec cette charte, et que cette information est inexacte, Il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait voté favorablement à la signature de cette charte, considérant l'intérêt de santé publique du partenariat avec la CPTS Aunis Sud via le projet "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens" mené avec le Réseau Santé Environnement.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- **D'annuler la délibération prise en septembre pour vice de procédure car le montant de l'adhésion était présenté comme gratuit, ce qui n'est pas le cas.**
- **D'adhérer Charte d'engagement "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens" et autorise Monsieur le Maire à signer la charte afférente à compter de l'année 2026.**
- **D'inscrire le montant de 250 euros pour l'adhésion à cette charte au BP 2026.**

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (dont 4 pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Madame TAROT ajoute que même si le prix est élevé cela reste important d'agir en ce sens. Monsieur le Maire confirme que tout le monde a des proches atteints du cancers.

Madame DURRIEU demande si le tarif est le même pour toutes les communes ? Monsieur le Maire n'a pas eu ce détail.

11- Remboursement de frais pour les ressources humaines (annule et remplace la délibération du 08/09/25)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce texte prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil délibère à nouveau pour ajouter la prise en charge des frais des missions ordonnées par la Mairie aux agents. Clause qui avait été précédemment oubliée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les cas ouvrants droit au versement d'indemnité et demande à l'assemblée de se prononcer sur les conditions de remboursements ainsi que les tarifs.

Il est proposé au conseil de déterminer les cas pour lesquels des droits seront ouverts ainsi que les modalités de versements des indemnités.

Cas d'ouverture	Indemnités sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense			PRISE EN CHARGE PAR
	Déplacement **	Nuitée > 50 km	Repas (entre 12h et 14h et/ou 19h et 21h)	
Préparation à un concours	NON	NON	NON	EMPLOYEUR
Concours ou examens à raison d'un par an soit 2 déplacements (écrit + oral)	OUI	OUI Si oui, dans la limite de 90,00 €	OUI Si oui, dans la limite de 20,00 € / repas	EMPLOYEUR
Formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	OUI	OUI Si oui, dans la limite de 90,00 €	OUI Si oui, dans la limite de 20,00 € / repas	EMPLOYEUR
Formation de perfectionnement Formation au titre du compte personnel de formation Formation au titre du droit individuel à la formation professionnelle avec le CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation au titre du compte personnel de formation HORS CNFPT	NON	NON	NON	EMPLOYEUR
Formation de perfectionnement au titre du droit individuel à la formation professionnelle HORS CNFPT	OUI	OUI	OUI	EMPLOYEUR
Ordre de mission à la demande de la collectivité	OUI	OUI	OUI	EMPLOYEUR

**

soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux,
soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique
avec : comme résidence administrative : le lieu de travail
avec une distance calculée avec l'outil via michelin - option trajet le plus court en distance,
soit taxi à défaut d'autres moyens de locomotion,
+ péages, parkings dans la limite de 72 heures.

En complément, concernant les cas ouverts aux droits de versement d'indemnités retenus ci-dessus, le conseil municipal décide :

En complément, concernant les cas ouverts aux droits de versement d'indemnités retenus ci-dessus, le conseil municipal décide :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ainsi que les frais de péages sur présentation d'un justificatif
Ou de rembourser les déplacements sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement.
- De retenir le principe d'un remboursement des frais réels d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées (limité à 90€/nuitée), sur présentation des justificatifs afférents ;
- De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 €par repas au maximum.
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 011, article 6251.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 8
 - de suffrages exprimés : 12 (dont 4 pouvoirs)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Questions diverses

Point comptable : état des consommations budgétaires au 30/09/2025

RECETTES FONCTIONNEMENT		100 % = 1 année		75% = 3 trimestres
Article	Désignation	Budget	Total Réalisé	% perçu
013	Atténuations de charges	- €	1 260,58 €	100,00%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 650,00 €	1 427,61 €	86,52%
73	Impôts et taxes	22 067,00 €	12 872,72 €	58,33%
731	Impositions directes	375 155,16 €	221 904,00 €	59,15%
74	Dotations et participations	140 399,00 €	125 859,75 €	89,64%
75	Autres produits de gestion courante	28 938,64 €	26 326,04 €	90,97%
76	Produits financiers	6,00 €	1 221,49 €	20358,17%
77	Produits spécifiques	- €	527,20 €	100,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	86 528,20 €	86 528,20 €	100,00%
Total général :		654 744,00 €	477 927,59 €	72,99%

DEPENSES FONCTIONNEMENT		100 % = 1 année		75% = 3 trimestres
Article	Désignation	Budget	Total Réalisé	% consommé
011	Charges à caractère général	125 857,00 €	79 498,14 €	63,17%
012	Charges de personnel et frais assimilés	190 892,97 €	138 816,87 €	72,72%
014	Atténuations de produits	38 630,00 €	25 778,00 €	66,73%
65	Autres charges de gestion courante	279 682,00 €	265 603,74 €	94,97%
66	Charges financières	10 643,00 €	7 980,62 €	74,98%
67	Charges spécifiques	2 095,00 €	1 094,61 €	52,25%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 944,03 €	6 944,03 €	100,00%
Total général :		654 744,00 €	525 716,01 €	80,29%
65	Autres charges de gestion courante	279 682,00	265 603,74	94,97%
65133	Secours d'urgence	0,00	27,13	100,00%
65188	Autres	0,00	256,38	100,00%
65311	Indemnités de fonction	36 301,00	26 571,99	73,20%
65313	Cotisations de retraite	1 600,00	1 128,00	70,50%
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 000,00	4 284,00	71,40%
65315	Formation	1 470,00	719,95	48,98%
6553	Service d'incendie	13 075,00	13 074,77	100,00%
65568	Autres contributions	0,00	1 071,11	100,00%
6558	Autres contributions obligatoires	218 596,00	218 067,48	99,76%
65738	Autres établissements publics	800,00	400,00	50,00%
65748	Autres personnes de droit privé	1 840,00	0,00	0,00%
65888	Autres	0,00	2,93	100,00%

SIVOS

Quelles conclusions pour cet état d'exécution budgétaire ?

Recettes de fonctionnement à 73 %

Dépenses de fonctionnement à 80 % :

- La trajectoire est tendue mais conforme
- Le règlement de la 4^{ème} contribution trimestrielle au Sivos est exécutée ainsi que toutes les contributions aux organismes (100 %)
- 65568 autres contributions = à une opération du SDEER puisque désormais c'est du fonctionnement alors que nous l'avions prévu en investissement.

RECETTES INVESTISSEMENT			100 % = 1 année 75% = 3 trimestres	
Article	Désignation	Budget	Total Réalisé	% consommé
10	Dotations, fonds divers et reserves	20 000,16	33 130,29	165,65%
13	Subventions d'investissement reçues	28 710,00	21 455,00	74,73%
001	Excédent d'investissement reporté	179 619,36	179 619,36	100,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 944,03	6 944,03	100,00%
041	Opérations patrimoniales	4 284,45	0,00	0,00%
TOTAL		239 558,00 €	201 554,14 €	84%

DEPENSES INVESTISSEMENT			100 % = 1 année 75% = 3 trimestres	
Article	Désignation	Budget	Total Réalisé	% consommé
16	Emprunts et dettes assimilés	23 592,00	16 708,00	70,82%
20	Immobilisations incorporelles	20 843,00	20 314,00	97,46%
21	Immobilisations corporelles	145 547,55	40 631,60	27,92%
041	Opérations patrimoniales	4 284,45	0,00	0,00%
TOTAL :		194 267,00	69 949,25	36%

Quelles conclusions pour cet état d'exécution budgétaire

Recettes d'investissement :

- Le 10 est à 165 % correspond au FCTVA qui a été supérieur à ce que nous avons estimé.
- Le 13 à 75 % : On attend 25 % de recettes qui correspondent à la moitié de la subvention perçue par EAU ADOUR GARONNE dans le cadre de la GIEP.

Dépenses d'investissement :

- A la traîne sur le 21, car ce sont plein de petits investissements non réalisés (porte mairie, arbre/naissance, plaque adressage, panneau affichage, les cuves d'eau, matériel PCS ... etc) + les travaux de l'extension du cimetière.

Retour sur le vol aux ateliers communaux

Liste des vols pour rappel :

VOLS ATELIERS COMMUNAUX 29-09-2025									
	DATE	FACTURE	ENTREPRISE	OBJET	SERIE	MONTANT TTC	MANDAT/ BORDEREAU	DEVIS MONTANT TTC	augmentation par rapport au prix d'achat initial
	SOUFFLEURS								
1	12/04/2024	455339	ESPACE TARDY	SOUFFLEUR STIHL BG86 755M3H	195059516	431,10	183/20 - 2024	440,10	2% 9,001
2 - SIVOS	*****	1009051	MMI MOTOCULTURE	SOUFFLEUR STIHL BG86	195363361	431,10	X	x	#VALEUR #VALEUR
	TRONCONEUSES								
1	24/11/2022	410473	ESPACE TARDY	TRONCONEUSE MS29155,5CC C 45	192106274	764,74	393/84 - 2022	791,10	3% 26,361
2	*****	333823	ESPACE TARDY	TRONCONEUSE MS151TCE 25CM	187946331	642,34	195/50 - 2020	539,10	-19% - 103,241
	DEBROUSSAILLEUSES / COUPE-BORDURES								
1	05/04/2017	1600700	CYCLES MOTOCULTURE	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS11	510941640	742,25	122/21 - 2017	1821,72	32% 576,371
2	*****	458727	ESPACE TARDY	DEBROUSSAILLEUSE FS94RC-E AC25	541408588	503,10	238/31 - 2024	189,14	-13% - 25,301
3	02/12/2021	380483	ESPACE TARDY	COUPE-BORDURES STIHL FS38 27,2	625134044	214,44	383/77 - 2021		
	COMBISYSTEME + OUTIL								
1	*****	458727	ESPACE TARDY	MOTEUR COMBISYSTEME + OUTILS C	541038714	1573,66	238/31 - 2024	1660,96	5% 87,301
	TAILLE-HAIE								
1	2016			TAILLE HAIE STIHL HS82R	81018090	645,00	157/23 - 2016	665,10	3% 20,101
	COMPRESSEUR								
1-SIVOS	*****	2000130408	BRICOMARCHE	COMPRESSEUR SOL 2HP FIFTY +T +BC		155,99	X	x	#VALEUR #VALEUR
	VEHICULE								
1	17/03/2023	168141	BRIDIER FRERES TOP GA	RENAULT KANGOO DK-139-DA	VF1FW58B551501471	8 059,28	151/31 - 2023	x	#VALEUR #VALEUR
	CAMERA								
1	14/04/2024	FR4E1QEABE1	AMAZON	CAMERA DE CHASSE	X	149,99	184/20 - 2024	x	#VALEUR #VALEUR
	AUTRES								
1	01/04/2025	9300265059	SECURIMED	TROUSSE DE SECOURS VEHICULE	X	70,32	175/27 - 2025		
					TOTAL BALLON	13 796,82 €		6 107,22 €	
					TOTAL SIVOS	587,09 €			
					TOTAL	14 383,91 €			
	NON VALEUR MAIS IMPORTANT								
SIVOS	CARNET DE BON DE COMMANDE DU SIVOS								
1				CAISSE A OUTILS MAGNUSSON					
2				PULVERISATEUR bertaud 10 ou 15l					
3				BIDON A ESSENCE 10L X4					
4				BOITE A FORETS AVEC EMBOUTS					
5				BOITE A EMBOUTS VISSEUSES					
6				NIVEAU X1					

Dates à venir

13/10/25 : Dernière réunion du GT7 à la CdC Aunis Sud

14/10/25 : AG A dos de libellule

17/10/25 : Réunion SIVOS : ACM - Omaje

22/10/25 : Visite du Pôle Enfance par M RIZZUTO et ses co-listiers

31/10/25 : Rendez-vous de rencontre avec la lieutenant Emma Suhard, commandant la communauté de brigades de Surgères depuis le 01 août 2025 puisse se présenter officiellement

05/11/25 : Cinéma à la salle des fêtes

14/11/25 : Comité Départemental des Services aux Familles de la Charente-Maritime

17/11/25 : Comité de Pilotage de la phase 3 de l'étude préalable au plan d'actions

19/11/25 : Déjeuner Elus : restauration scolaire PAT LR-Aunis-Ré

24/11/25 : 1^{ère} visite du superviseur INSEE dans le cadre du recensement de la population 2026

28/11/25 : COPIL PAT CDA La Rochelle

*** **

SEANCE LEVEE A 22H30